



Bulletin d'inscription
MARCHÉ DE NOËL
Les 5 & 6 décembre 2026



Identité :

Vous êtes : Un professionnel Une association Un particulier Un auto micro entrepreneur

Nom : Prénom :

Nom de la société :

Adresse complète :

Mobile : Mail :

N° pièce d'identité : Date et lieu de délivrance : ___ / ___ / _____

N° d'immatriculation RCS ou Siret :

Document à fournir :

- POUR TOUS** : Photocopie de la carte d'identité, Attestation d'assurance RC obligatoire (**Pour les professionnelles**, une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, **pour les auto micro entrepreneur**, une attestation d'assurance responsabilité civile auto micro entrepreneur en cours de validité).
- PARTICULIER** : Attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature dans l'année.
- PROFESSIONNEL** : Photocopie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers.
- ASSOCIATIONS** : Photocopie de la déclaration au journal officiel.
- Pour un autoentrepreneur** : un extrait d'immatriculation (RNE, K, RSAC ou avis de situation répertoire Sirene).
- Un chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC** (pour tout autre paiement contacter l'organisateur).
- La page 6 du règlement du Marché de Noël daté et signé.**

Emplacement :

Salle du conseil Foyer rural Place de la mairie (extérieur, sous barnum 3x3)

La place sera attribuée dans la mesure des disponibilité des lieux et par la date de réception du bulletin. Si vous souhaitez être placé près d'une connaissance, nous essayerons de respecter votre choix dans la mesure du possible.

Tarif :

EMPLACEMENT			
INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR	
1 table	16 €	2 tables	20 €
2 tables	25 €	La place en extérieur sera sous barnum de 3x3 (sous réserve de disponibilité)	
3 tables	33 €		

(Aucun mètre supplémentaire ne vous sera fourni lors de votre installation)

Besoins :

Tables : OUI NON Si oui, combien ? (3 max) : ____ **Nombre de chaises : ____**
Grilles : OUI NON **(limité à 1 seule, sous réserve de disponibilité)**
Electricité : OUI NON Si oui, pour quel usage ? :

L'électricité ne vous sera fournie que pour les besoins du stand, nécessaires à l'activité, et non pas pour la décoration du stand.

Autre demande :

.....

Horaires :

▪ **Installations des exposants :**

Vendredi soir de 17h à 19h Samedi matin de 8h à 10h

▪ **Horaire du marché de Noël :**

Samedi 5 décembre de 10h à 19h

Dimanche 6 décembre de 10h à 18h

Descriptif de votre stand :

.....
.....
.....

Le dossier d'inscription est à nous retourner complet au plus tard le

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

Par courrier à Mairie, 4 rue Royale, 91750 Champcueil

Par mail à mairie@champcueil.fr

Pour plus d'informations au 01 64 99 72 75 ou communication@champcueil.fr

Fait à

Signature - Cachet :

Le ____ / ____ / ____

Les données recueillies à l'occasion de votre inscription ne sont destinées qu'à la Mairie de Champcueil et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées par le service communication pour une durée d'un an. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant, nous vous invitons à contacter mairie@champcueil.fr / Mairie de Champcueil - 4 rue royale 91750. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Les marchés de Noël sont soumis au régime des ventes au déballage. En effet, les ventes au déballage sont des ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement (art. L 310-2 du code de commerce).

Les professionnels comme les particuliers peuvent participer à un marché de Noël, dans certaines conditions.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus (art. L 310-2 du code de commerce).

ARTICLE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALES

Le règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël organisé par la Commune ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité. Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier ainsi qu'aux particuliers.

Les tarifs sont fixés annuellement par l'organisateur et mentionnés dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

La localisation du Marché de Noël sera arrêtée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 3 : DATES ET HORAIRES

Le Marché de Noël sera ouvert du samedi au dimanche. Les dates et heures seront précisées dans le dossier d'inscription.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation. Le jour et l'heure sera notifiés dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Toute personne physique ou morale souhaitant participer au marché de Noël doit retirer un dossier d'inscription en mairie ou le télécharger sur le site de la commune.

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner avant le 7 septembre 2026 :

MAIRIE DE CHAMPUCUEIL - MARCHÉ DE NOËL - 4 RUE ROYALE 91750 CHAMPUCUEIL

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé ;
- Exemplaire du règlement daté, signé et paraphé ;
- Photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection ;
- Règlement par chèque à l'ordre du trésor public (*pour tout autre moyen de paiement, contacter l'organisateur*) ;
- Le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

Commerçant	N° RC ou RCS + K Bis du Registre du Commerce Carte de commerçant non sédentaire
Artisan	Attestation d'inscription au registre des Métiers
Artiste libre	Attestation d'inscription à la Maison des Artistes
Agriculteur	Photocopie conforme de la carte d'affiliation à la MSA
Particuliers / Associations	Attestation sur l'honneur de vente au déballage Photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Pour les professionnelles : une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

ARTICLE 5 : SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Sélection :

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

Attribution des emplacements :

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun autre critère. Celui-ci est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

ARTICLE 6 : ANNULATION

Pour l'exposant :

- En cas de dédit intervenant au moins 30 jours avant le début de la manifestation, la somme déjà versée sera restituée.
- En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement pourra être remboursé. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt ni indemnité.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers (personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales).

ARTICLE 8 : OBLIGATION DES EXPOSANTS

L'exposant a l'obligation de décorer l'intérieur de son stand aux couleurs de Noël. Il doit, à sa charge, fixer des éléments de décoration correspondant au thème de la manifestation et veillera à ce que cette fixation n'entraîne aucune détérioration.

Tout exposant est tenu :

- De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage (prix, droit de rétractation, composition, provenance, ...);
- Les exposants vendant des produits au poids, doivent impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé ;
- Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes ;
- Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;
- Les exposants veillent à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation ;
- Tout exposant doit laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet ;

Les productions présentées dans les stands doivent être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non déclarés lors de l'inscription s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Les exposants sont informés que la commune procédera à la réalisation de photographies et de vidéos afin de promouvoir sa manifestation. Les images pourront être utilisées dans ce cadre et diffusées dans la presse écrite municipale, sur le site de la commune et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 12 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Sécurité :

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite. Pour les stands équipés d'une alimentation électrique, chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Sur les stands extérieurs, les appareils de chauffage et de cuisson sont acceptés dans le respect des normes en vigueur, notamment avec des branchements normalisés, en cours de validité et maintenus par des systèmes homologués. Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois du stand, combustible, ...). Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site.

L'exposant se munira d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de son emplacement.

Hygiène :

L'exposant vendant des denrées alimentaires périssables est tenu de respecter la réglementation sanitaire des marchés et plus généralement toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité et notamment alimentaire.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect par le participant des règles d'hygiène et de sécurité imposées par la Loi.

Les exposants devront veiller au respect du site et laisser son emplacement propre (effectuer le tri sélectif des déchets dans les containers dédiés). Dans l'hypothèse où l'emplacement serait restitué en état non conforme, l'exposant se verra facturer le coût de la remise en bon état de propreté, de réparation et/ou de remplacement des biens meubles manquants.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS ET DROIT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur :

- À la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 14 : GARDIENNAGE

Un gardiennage est assuré sur le site après la fermeture du site le samedi soir, durant la nuit jusqu'au dimanche matin selon les horaires définis dans le dossier d'inscription.

Aucun gardiennage n'est assuré en dehors de cette période. La présence des exposants est donc requise aux heures d'ouverture de l'événement.

ARTICLE 15 : PROMOTION – ANIMATION

L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël de Champcueil.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Règlement du Marché de Noël – Arrêté n°35 du 03/05/2023

Je soussigné(e),

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Marché de Noël**
- M'engage à respecter le présent règlement**
- Et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.**

Fait à :

Le :

Signature – cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)